

**ECHecs A L'EXAMEN D'AVOCAT :  
DES EXPLICATIONS ET DES MESURES POUR CORRIGER LA SITUATION ?**

Dans un récent article publié par le *Quotidien jurassien* (17 février 2020), on relève que, depuis deux ans, le taux d'échec aux examens d'avocat oscille entre 2 et 3 stagiaires pour 4 candidats ! Face à ce constat, les examinateurs et les maîtres de stage expriment des « soucis » quant au bagage et aux motivations des étudiants qui aspirent au brevet.

Il faut dire que le bilan n'est pas glorieux. En 2018, un seul stagiaire sur sept obtient le brevet. En 2019, un seul à nouveau (sur cinq candidats) se voit délivrer le précieux sésame. Des stagiaires et des membres de la Commission des examens d'avocat s'expriment à ce sujet. Pour les premiers, « il faut davantage de cours axés sur la procédure et des cas pratiques ». Les seconds disent étudier « l'idée d'étoffer l'offre de formation ». Président de la commission et juge cantonal, Daniel Logos indique que « cette formation pourrait se concevoir aussi à travers un partenariat intercantonal », ajoutant que « tout dépendra des moyens que pourra allouer l'Etat ».

Au surplus, si des juristes évoquent la création d'une « école de la magistrature » sur le modèle français, ils précisent qu'il faudrait pour cela passer par un concordat intercantonal. Avec les modifications législatives qui s'en suivraient. On cite à cet égard le canton de Genève et son « école de l'avocature ».

Une remarque particulière attire enfin notre attention, que livre un membre éminent de la commission d'examen : « *Un avocat doit maîtriser l'expression écrite et orale, il doit avoir été formé aux analyses grammaticales et de texte, à la dissertation. C'est la précision de la langue qui permet la précision de la pensée* ». Qu'en termes charmants ces choses-là sont dites ! Nous n'en tirons sur l'heure aucune conclusion.

L'institution politique ne peut rester indifférente à ce problème. D'où la question suivante à l'exécutif cantonal :

**Quelle appréhension le Gouvernement a-t-il de la situation actuelle, relative aux échecs et à la formation des candidats (es) au brevet d'avocat ? N'estime-t-il pas utile et nécessaire d'organiser une réflexion institutionnelle sur le sujet et, le cas échéant, de produire un rapport au Parlement sur les mesures éventuelles à prendre ?**

Mauvi  
N. Amher  
Delémont, le 29 avril 2020  
Pour le Groupe socialiste  
Pierre-André Comte  
V. B. Bauguer  
S. Daepf

